



SiannE et Bas-Alagnon

EditO

Chargé du suivi du bon déroulement de l'élaboration du document d'objectifs et de la validation de chacune de ses phases, le comité de pilotage doit être un lieu privilégié aux échanges et à la discussion. Aussi, j'encourage chacun de ses membres à participer ou à se faire représenter aux groupes de travail thématiques mis en place par l'Office National des Forêts choisi comme opérateur technique.

Le document d'objectifs doit être le fruit d'une réelle concertation locale pour préserver les milieux naturels et les espèces. La démarche intégrera les préoccupations de tous en prenant en compte le contexte socio-économique et l'expérience de chaque acteur de terrain. À cette fin, la recherche d'un mode étroit de coopération avec les élus me semble très opportune.

Je connais les appréhensions que peut générer Natura 2000 chez certains de nos concitoyens mais je reste persuadé que nous partageons tous la volonté de préserver les richesses biologiques présentes dans les vallées concernées par les sites. Je souhaite que ce premier bulletin puisse éclairer l'ensemble des acteurs et le encourager à s'impliquer légitimement et activement dans cette démarche.

Joël MERCIER
Sous-Préfet de St-Flour



Un réseau européen

Le 21 mai 1992, les Etats membres de l'Union Européenne ont décidé de coordonner leur politique de protection de la nature au travers d'une directive: la Directive Habitats (DH). Elle vise à recenser un certain nombre de milieux naturels à l'échelle européenne abritant des espèces animales et végétales remarquables, rares ou caractéristiques. Enfin, cette directive permet de mettre en place sur les sites identifiés des mesures garantissant la préservation des richesses écologiques.

L'ensemble des sites retenus (désignés en Zones Spéciales de Conservation ou ZSC) formera avec ceux identifiés au titre de la Directive Oiseaux (les Zones de Protection Spéciales ou ZPS) , le réseau écologique européen Natura 2000.

La DH fixe aux états membres une obligation de résultat ; chaque état garde le choix des moyens à mettre en œuvre.

Il est important de souligner que l'appartenance des sites à ce réseau ne signifie pas une "mise sous cloche". En effet, l'Article 2 de la DH précise que "Les mesures prises (...) tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales".

Les deux directives Habitats et Oiseaux ont été transcrites en droit français par l'ordonnance du 11 avril 2001. Les termes de la transposition sont regroupés dans les articles L. 414-1 et L. 414-2 et suivants du code de l'environnement.

Pour chaque site considéré, des objectifs communs sont définis en concertation avec l'ensemble des acteurs intéressés. Ces réflexions doivent aboutir à l'élaboration d'un outil de gestion. Ce dossier, d'initiative française, s'appelle le document d'objectifs (Docob).

Le document d'objectifs est un véritable outil d'aide à la décision pour une gestion concertée, conjuguant protection de la nature et développement socio-économique durable.

Les différentes phases de l'élaboration du document d'objectifs sont suivies par un comité local de pilotage. Il est composé de collectivités locales, d'organismes socio-professionnels (fédérations, syndicats, associations...) et de toute autre personne ayant un intérêt au sein des sites. Le comité de pilotage a pour rôle d'examiner, d'amender et de valider les différentes étapes de la réalisation du document d'objectifs ; il est l'organe central de la concertation. Sa présidence est assurée par le Sous-Préfet de Saint-Flour.



Petit rhinoloph

Calendrier prévisionnel

Désigné par le préfet du Cantal, il est le maître d'œuvre de la démarche. Il prend contact avec l'ensemble des acteurs concernés par le site et met en place des groupes de travail thématiques en fonction des différents enjeux pressentis. Il anime les réunions de ces groupes et réalise le document d'objectifs à partir des résultats des discussions locales.

Les sites de la vallée de la Sianne et du bas Alagnon et des gîtes à chauves-souris du bassin minier de Massiac

Après consultation auprès des élus et des organismes concernés, les sites ont été proposés en 2004 comme sites éligibles au réseau Natura 2000 ou Site d'Intérêt Communautaire (SIC) au titre de la Directive Habitats. Ces deux sites spatiaux se superposent partiellement.

L'Office National des Forêts : opérateur technique

L'ONF est chargé de la réalisation conjointe de ce document d'objectifs de ces sites dont la phase de validation finale est prévue pour le mois de décembre 2006. Le Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne ainsi que l'association Alter Eco interviennent en tant que partenaires respectivement sur les thèmes suivant :

Phase 1
Etat des lieux : inventaire et description de l'existant
Richesses biologiques et activités humaines présentes
Réunion des groupes de travail du 19/05/2006

Analyses croisée "richesses environnementales"
et "activités humaines", hiérarchisation des enjeux
Réunion du comité de pilotage CP2 pour validation
de la synthèse (octobre 2006)

Réunion des groupes de travail (octobre 2006)

Réunion du comité de pilotage Cp3
(novembre ou décembre 2006)

L'élaboration du document d'objectifs devra s'effectuer sur une période de 2 ans.

Les comptes-rendus des réunions du comité de pilotage et des groupes de travail, de l'information générale sur la démarche Natura 2000 sont consultables dans les 24 mairies concernées.

Des questions ?

L'Office National des Forêts se tient à votre disposition pour répondre à vos questions. N'hésitez pas à nous faire part de vos observations (botanique, chauve-souris, ou autres).

Contacts

Office National des Forêts
Agence Cantal / Haute-Loire
Thomas Darnis, chef de projet Natura 2000
98, rue Léon Blum
15 000 Aurillac
Tel : 04 71 64 45 04
e-mail : thomas.darnis@onf.fr

Association Alter-Eco
Joël Bec, expert chauves-souris
La Cornélie
15600 Rouziers
Tel : 04 71 46 90 20
e-mail : jbec-alter.eco@wanadoo.fr



Vous pouvez aussi consulter les documents existants et disponibles à la Direction Régionale de l'Environnement (Clermont-Ferrand) ou auprès de l'opérateur (Plaquette Natura 2000 en Auvergne Brochure "Natura 2000 : des contrats pour agir") et les sites internet suivants :

- Site de la DIREN Auvergne : <http://www.auvergne.ecologie.gouv.fr/News/nat2000/liste.asp>
- Site du ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (MEDD) : [http://www.ecologie.gouv.fr/Rubrique/Biodiversité et paysages > Natura 2000](http://www.ecologie.gouv.fr/Rubrique/Biodiversité_et_paysages/Natura_2000)
- Site de la Commission Européenne, page Natura 2000 : <http://europa.eu.int/environnement/nature/natura.htm>
- Site des préfectures du Cantal et de la Haute-Loire : <http://www.cantal.pref.gouv.fr/> et <http://www.haute-loire.pref.gouv.fr/> aux pages environnement.



Rédaction : Office National des Forêts
Graphisme : J. Morel pour l'ONF
Photos : T. Darnis (ONF)
et L. Arthur (Ass. "Chauve qui peut")
Octobre 2006

Caractéristiques

Principales caractéristiques des sites

Situés dans la partie septentrionale du Massif Central, sur les contreforts de la Haute-Auvergne, entre les départements du Cantal et de la Haute-Loire, les sites Natura 2000 " Vallée de la Sianne et du Bas-Alagnon " et " Gîtes à chauves-souris du bassin minier de Massiac " couvrent une surface totale avant modification du périmètre de 5017 ha (4745 ha pour le site de la Sianne et 322 ha pour le site à chauves-souris et une zone de recouvrement de 50 ha).

Ils figurent pour partie (1343 ha) dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, dans le bassin versant de la Loire.

Les territoires administratifs concernent deux cantons : Massiac et Brioude. Les 24 communes concernées sont pour la Haute-Loire : Bleise, Chambez, Espalem, Grenier-Montgon, Lempdes-sur-Allagnon, Léoing, Lubilhac, Saint-Etienne-de-Bleise, et Torsiac, et pour le Cantal : Allanche, Auriaac-L'Eglise, Bonnac, Celles, la Chapelle-d'Allagnon, Charmensac, Ferrières-St-Mary, Laurie, Massiac, Molèdes, Molompize, Peyrusse, Talizat, Valjouze, et Vèze.

Les terrains des sites sont de deux types : des propriétés privées et des propriétés de collectivités locales.

Les limites

Elles suivent des limites naturelles : rebords de plateau, combes, haies. Les sites sont constitués des principales vallées de la Sianne et du bas Alagnon.

De multiples pratiques humaines y sont recensées notamment le pastoralisme, la gestion forestière mais aussi diverses activités de tourisme et de loisirs comme la chasse, la pêche, la randonnée pédestre.

En ce qui concerne le patrimoine naturel, peu d'études ont été réalisées sur les sites. Néanmoins, une étude menée en 2005 et la compilation des observations et suivis sur les chauves-souris, les connaissances de terrain des forestiers, des agents du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, des acteurs locaux et des naturalistes ont été compilées et intégrées à la démarche.



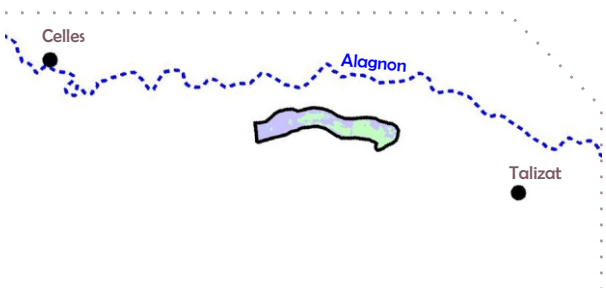
Pulsatilla rubra



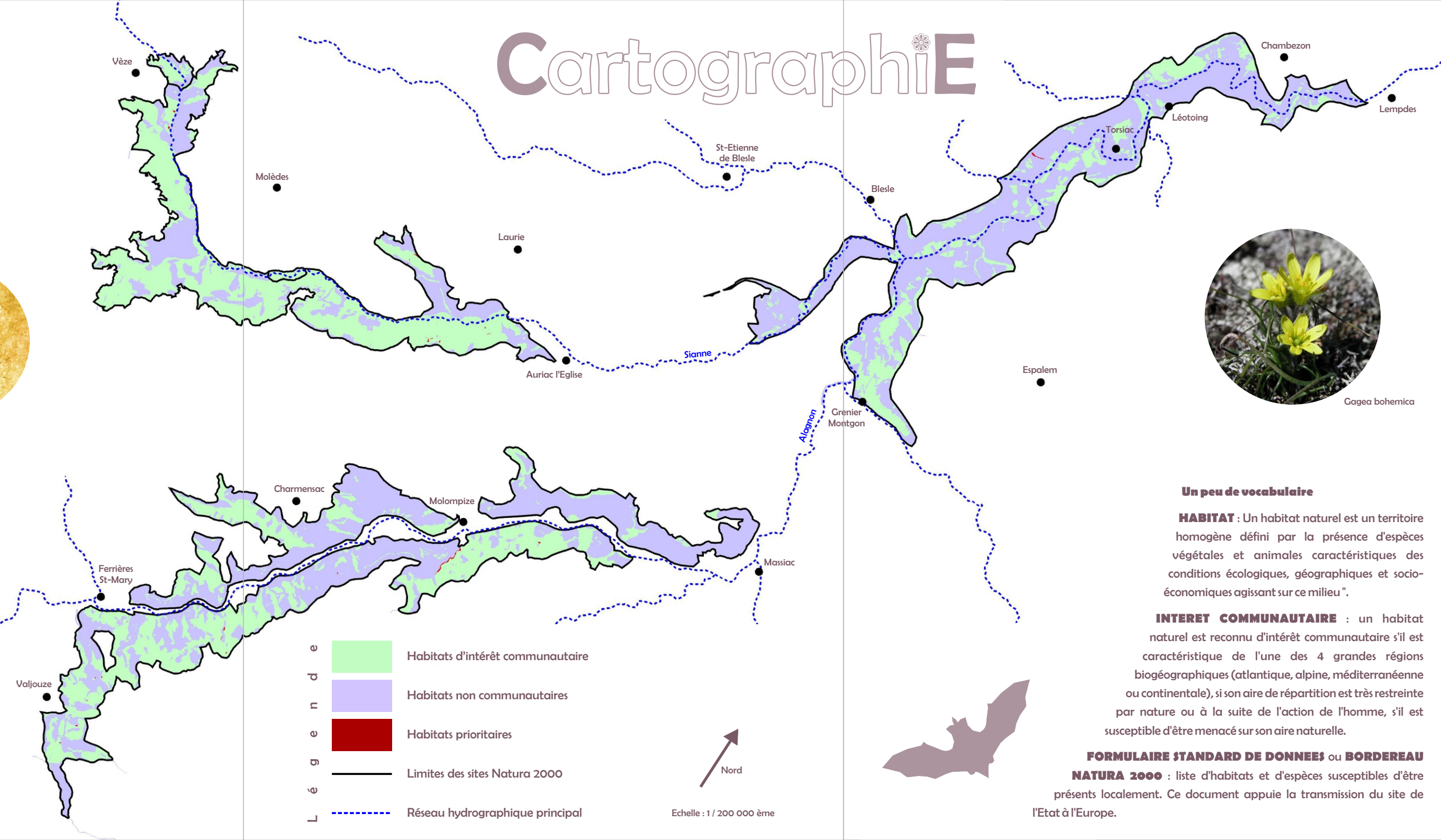
Haute Sianne



Grand murin



Pelouses pionnières



Un peu de vocabulaire

HABITAT : Un habitat naturel est un territoire homogène défini par la présence d'espèces végétales et animales caractéristiques des conditions écologiques, géographiques et socio-économiques agissant sur ce milieu ".

INTERET COMMUNAUTAIRE : un habitat naturel est reconnu d'intérêt communautaire s'il est caractéristique de l'une des 4 grandes régions biogéographiques (atlantique, alpine, méditerranéenne ou continentale), si son aire de répartition est très restreinte par nature ou à la suite de l'action de l'homme, s'il est susceptible d'être menacé sur son aire naturelle.

FORMULAIRE STANDARD DE DONNEES ou BORDEREAU NATURA 2000 : liste d'habitats et d'espèces susceptibles d'être présents localement. Ce document appuie la transmission du site de l'Etat à l'Europe.

Patrimoine nature

Cette liste recense les habitats naturels d'intérêt communautaire cartographiés sur les sites durant les inventaires de terrain de 2005.

	Code Natura 2000	Unités sur les 2 sites	Formulaire standard	%	Surface (ha)	Statut
Milieux humides (0,22 %)						
Rivières avec berges vaseuses	3270	22	NON	0,11%	2	IC
Prairies acides à Molinie	6410	2	NON	0,01%	0,34	IC
Mégaphorbiaies	6430	15	OUI	0,1	1,9	IC

Milieux de Landes (4,09 %)						
Landes acidiphiles montagnardes du Massif central	4030	99	OUI	4,09 %	74	IC

Milieux de pelouses et prairies (20,5 %)						
Pelouses semi-arides	6210	354	OUI	12,54 %	227	IC
Prairies de fauche ou pâtures maigres des plaines	6510	419	OUI	7,9 %	143	IC
Prairies de fauche de montagne	6520	2	NON	0,01 %	0,02	IC

Milieux rocheux (4,3 %)						
Parois rocheuses.	8220	114	OUI	1,60 %	29	IC
Pelouses pionnières des dalles sèches et chaudes	8230	248	OUI	2,71 %	49	IC

Milieux forestiers (71%)						
Hêtraies-Chênaies collinéennes acidiphiles	9120	281	OUI	45,57 %	825	IC
Hêtraies-Chênaies collinéennes neutroclines	9130	169	OUI	21,93 %	397	IC
Hêtraies-Chênaies à orchidées sur basalte	9150	6	OUI	0,17 %	3	IC
Frênaies à Stellaire sub-atlantiques	9160	47	OUI	2,65 %	48	IC
Ormaie-Tillaie submontagnarde sur éboulis	9180*<!--</b-->	37	OUI	0,22 %	4	P
Frênaies aulnaies des rivières à courant rapide	91E0*<!--</b-->	27	OUI	0,50 %	9	P
Sapinières montagnardes hyperacidiphiles sur sphaigne	9410	1	NON	0,02%	0,32	IC



Barbastelle

Espèces animales et végétales de la Directive " Habitats " (DH) connues sur les sites, et surfaces relatives sur les 5017 ha des deux sites Natura 2000.

Grand rhinolophe (1304)
Petit rhinolophe (1303)
Grand/Petit Murin (1324/1307)
Murin de Bechstein (1323)
Barbastelle (1308)
Murin de Daubenton
Murin de Natterer
Murin à moustaches
Oreillard (roux ou gris)
Le saumon d'Europe (1106)
La loutre (1355)

DH Annexes II et IV
DH Annexes II et IV
DH Annexes II et IV
DH Annexes II et IV
DH Annexes II et IV
DH Annexe IV
DH Annexe IV
DH Annexe IV
DH Annexe IV
DH Annexe II
DH Annexe II

Buxbaumie verte
Arnica des montagnes
Gentiane jaune
Perce neige

DH Annexe II
DH Annexe V
DH Annexe V
DH Annexe V

Habitats d'intérêt communautaire dont Habitats d'intérêt prioritaire
Habitats non communautaires

1810 ha
42 ha
3209 ha

36 %
1 %
64 %



Vallée de la Sianne